

Communiqué de presse de la conférence de Paris (Paris, 20 février 1957)

Légende: Les 19 et 20 février 1957, les chefs de gouvernement et les ministres des Affaires étrangères des six pays participant à la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom se réunissent à l'hôtel Matignon, à Paris, pour faire le point sur les négociations en cours à Val Duchesse et opérer les derniers arbitrages politiques en ce qui concerne le droit de propriété sur les matières fissiles spéciales de l'Euratom et les modalités de l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à la Communauté économique européenne (CEE).

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant le CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Conférence des chefs de gouvernement et des ministres des Affaires étrangères (Paris, 19-20.02.1957), CM3/NEGO/097.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communiqué_de_presse_de_la_conférence_de_paris_paris_20_fevrier_1957-fr-5ac2bb3e-73ef-4fd6-9064-eb09a9dfda5d.html

Date de dernière mise à jour: 01/03/2017



Secrétariat Paris, le 20 février 1957

Communiqué de presse

À l'invitation du président Guy Mollet, les chefs de gouvernement et les ministres des Affaires étrangères participant à la conférence de Bruxelles pour le Marché commun et l'Euratom se sont réunis les 19 et 20 février 1957 à Paris.

Ont participé à la réunion, pour l'Allemagne, le chancelier Konrad Adenauer et M. H. von Brentano ; pour la Belgique, M. Van Acker et M. P.H. Spaak ; pour la France, M. Guy Mollet, M. Christian Pineau et M. Maurice Faure ; pour l'Italie, M. Segni, M. Gaetano Martino et M. Badini-Confalonieri ; pour le Luxembourg, M. Joseph Bech et pour les Pays-Bas, M. Drees, M. Luns et M. van der Beugel.

Un accord est intervenu sur les problèmes relatifs à l'association des territoires d'outre-mer au Marché commun. Il a été convenu que le traité contiendra les principes exprimant la volonté des six États d'associer au Marché commun européen les territoires d'outre-mer qui sont liés à eux et de contribuer aux investissements économiques et sociaux que requiert le développement de ces territoires.

Une première convention, conclue pour une durée de cinq années et qui sera annexée au traité, précisera les conditions d'application de ces principes. Elle fixera la participation des États membres à l'important effort d'investissement qu'ils sont disposés à consentir dans les territoires d'outre-mer. De plus, la convention établira les modalités selon lesquelles seront progressivement ouverts aux échanges réciproques les marchés des États membres et des territoires d'outre-mer.

Avant l'expiration de cette première convention, un nouvel accord sera négocié au sein du Conseil de ministres.

Par ailleurs, il a été entendu que la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) aura le droit de propriété sur les matières fissiles spéciales.

À l'issue de cette réunion, les ministres ont constaté que leurs travaux, menés sous l'active impulsion de M. Spaak, sont assez avancés pour que leur résultat puisse être soumis prochainement à leurs Conseils de ministres respectifs et que la signature des deux traités puisse être espérée à Rome prochainement.

Les six chefs de gouvernement ont réaffirmé à cette occasion la volonté de leurs pays de poursuivre leurs efforts en vue d'une intégration européenne de plus en plus étroite dont les traités de l'Euratom et du Marché commun constituent une étape décisive.